Lentilly

PROCES VERBAL

Conseil Municipal du 26 juin 2017

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique le 26 juin 2017 en Mairie. La présidence était assurée par Madame le Maire, Nicole VAGNIER.

Etaient présents (18 – dix huit) :, M. AURAY Quentin, M BANCEL Jean-Louis, Mme CHAVEROT Virginie, Mme DABROWSKI Catherine, Mme GAUTHIER-BOTTET Martine, M. GONDARD Jean, Mme HOSTACHE Viviane, M. HOSTIN François-Xavier, Mme JEANNOT Ana, Mme MECHIN Corinne, M MIROUX Dominique, Mme PAPIN Catherine, Mme PAPOT Nicole, M. PARISOT Christian, Mme SELO Catherine, Mme SORIN Nathalie, Mme VAGNIER Nicole, M. VIALLON Roger

Etaient excusés (représentés par) (11 - onze): M. CHAVOT Hervé (C. DABROWSKI), M. DELHOMME Jean-Pierre (V. HOSTACHE), Mme DEYGAS Josyane (A. JEANNOT), M. DURAND Stéphane (N. VAGNIER), Mme FRANCISCO Elvira (C. PARISOT), Mme GACON Bénédicte (M. GAUTHIER-BOTTET), M. GENAND Hervé (D. MIROUX), M. GRIMONET Philippe (N. SORIN), M. JEANSON Marc (J. GONDARD), M. LIOTARD Louis (C. PAPIN), Mme RIFFLART Agnès (F. X HOSTN)

Madame Catherine PAPIN est élue secrétaire de séance, **à l'unanimité.**

Date de convocation : 19 juin 2017

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Claude LINA, référent de quartiers et correspondant « participation citoyenne » décédé accidentellement. L'assemblée, unanime, accepte.

Approbation du Compte rendu de la séance du 28 mars 2017

Virginie CHAVEROT demande la modification suivante : Page 6 - remplacer « Virginie CHAVEROT indique qu'il s'agit d'un scoop » par « Virginie CHAVEROT indique que cette baisse d'imposition est un scoop ».

Catherine DABROWSKI demande qu'en page 11 la phrase « Catherine DABROWSKI trouve que la somme allouée aux classes est peu importante » car cela ne correspond pas à ce qu'elle a voulu dire. Nicole VAGNIER propose de supprimer également « François-Xavier HOSTIN indique que cette subvention est attribuée chaque année aux classes sans demande particulière de leur part ».

En tenant compte des modifications ci-dessus, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du Conseil municipal du 28 mars 2017.

Approbation du Compte rendu de la séance du 2 mai 2017

Virginie CHAVEROT demande la modification suivante : Page 12 - remplacer « Virginie CHAVEROT trouve très bien le fait de proposer un emploi aidé, mais trouve le nombre d'heures insuffisant» par « Virginie CHAVEROT trouve très bien le fait de proposer un emploi aidé, mais trouve insuffisant le nombre d'heures ce qui induit de la précarité pour la personne qui sera recrutée ».

En tenant compte de la modification ci-dessus, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu du Conseil municipal du 2 mai 2016.

1. Installation de madame Catherine SELO

Suite à la démission de madame Muriel DAS NEVES en date du 6 juin 2017, madame le Maire a sollicité la suivante de liste, madame Catherine SELO. En date du 12 juin 2017, madame Catherine SELO a accepté le mandat de Conseiller municipal.

Madame SELO demande à intégrer la Commission Cadre de Vie/Vie Economique en lieu et place de Madame Virginie CHAVEROT qui intégrerait la Commission Culture. Madame le Maire indique que ce point sera à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

2. Contrat de Mixité Sociale

Madame le Maire rappelle que cette convention est tripartite. Elle sera signée par l'Etat, la Communauté de Communes et la commune.

Madame le Maire rappelle les grandes lignes du contrat de mixité présenté ce soir.

Jean GONDARD demande pourquoi les 40 logements conventionnés de l'ARIMC ne figurent pas dans le document. Nicole VAGNIER indique qu'à ce jour elle n'a pas la réponse. Monsieur GRENIER indique qu'effectivement ils ne figurent pas. Il va se renseigner.

Nathalie SORIN indique que le document transmis aux élus comporte plusieurs valeurs chiffrées qui semblent incohérentes : exemple, il est précisé qu'au 1er janvier 2014 il y a 125 logements. Sur la période 2011-2013, 155 ont été réalisés. A quoi correspond ce chiffre de 125 logements.

Madame le Maire passe la parole à monsieur GRENIER de la DDT.

Monsieur GRENIER est un agent de la DDT en charge, pour le compte du Préfet, des questions d'aménagement, d'urbanisme, d'agriculture et d'environnement. Trois points sont évoqués : le rappel de la loi SRU du 13 décembre 2000, les fondements du contrat de mixité sociale établis sur le fondement du 30 juin 2015 et le plan d'action départemental et du contrat de mixité sociale.

La loi SRU, anciennement appelé loi Borloo instaure un minimum de 20 % de logements sociaux pour les communes de + 3500 habitants dans les unités urbaines telles que Lyon et la loi ALURE a monté ce chiffre à 25 %. Le nombre de logements sociaux est calculé sur le nombre de résidences principales sur la commune. Pour Lentilly, au 1er janvier 2016, il y 2 193 résidences principales pour 193 logements sociaux soit un taux de 8.8 %. Le taux de 25 % est donc bien loin. Il est rappelé que les logements sociaux concernent plus de 70 % de la population française.

Par logements locatifs sociaux il faut entendre les logements gérés par les bailleurs sociaux, les logements communaux conventionnés avec l'Etat. Ces conventions apportent des aides aux collectivités mais également des engagements de la part des bailleurs avec des loyers plafonds et des plafonds de revenus. Il existe également des logements sociaux privés. Un propriétaire peut conventionner avec l'ANHA (Agence nationale de l'habitat) son logement. On trouve enfin certains types de logements comme les logements dans les EHPAD.

La commune de Lentilly est déficitaire en logements sociaux. L'Etat fixe donc des objectifs de rattrapage pour amener la commune à rattraper son déficit d'ici 2025. Ces objectifs sont fixés par période triennale.

Pour rappel,

- en 2005-2008, Lentilly avait atteint 66 % de son objectif
- en 2008-2010, un logement social réalisé sur un objectif de 39, ce qui avait amené l'Etat à prendre un état de carence.
- en 2011-2013, 155 logements conventionnés sur 39 demandés
- en 2014-2017 : 121 logements réalisés sur 42 demandés, soit 288 %

Nathalie SORIN demande comment les objectifs ont été fixés. Romain GRENIER indique que le nouvel objectif 2017-2019, notifié par le Préfet en juillet sera de 117 logements. Quelques évolutions dans les règles ont eu lieu. Auparavant, pour les objectifs de rattrapage sur 4 périodes triennales restantes, les objectifs étaient coupés en 4 pour faire un rattrapage au fur et à mesure. La loi permettait également pour les communautés de communes dotées d'un PLH, sur un principe de mutualisation, de mutualiser les objectifs à l'échelle communautaire. C'est ce qui a été fait à la CCPA, comme dans de nombreuses collectivités, ce qui a permis de réduire de manière sensible le nombre de logements à réaliser sur Lentilly. L'objectif pour la commune de Lentilly a donc été divisé par deux, soit à une quarantaine de logements sociaux. Depuis, avec la loi Citoyenneté Egalité, il y a eu d'importants changements puisque ce principe de mutualisation a pris fin, il n'est donc plus possible de lisser le nombre de logements à réaliser sur l'ensemble des communes d'une Communauté de communes. L'objectif initial calculé sur le pourcentage est repris, c'est la raison pour laquelle, le nombre de logements pour 2017-2019 est de 117. En contrepartie le report des logements est possible. En 2014-2016, la commune devait réaliser 42 logements sociaux et en a réalisés 121. Les 79 logements faits en sus pourront être reportés sur la période 2017-2019.

Nathalie SORIN demande pourquoi ce report était impossible avant. Romain GRENIER lui indique que le législateur ne l'avait pas prévu du fait que la mutualisation était possible. Nathalie SORIN indique que ce report est plutôt une bonne nouvelle. Ce surplus ne sera pas à faire en 2017-2019. Elle indique que dans le compte rendu du Conseil municipal du 2 mai madame le Maire avait indiqué que la commune devrait réaliser plus de logements car auparavant la commune en avait réalisé beaucoup. Nicole VAGNIER indique que la commune n'avait pas l'information. Romain GRENIER précise que la loi Egalité Citoyenneté était passée mais que les services de l'Etat n'avaient pas encore informé les collectivités et qu'une information a été envoyée récemment. Nicole PAPOT indique que ce ralentissement dans la construction permettra de faire les équipements.

Nathalie SORIN demande si les objectifs sont par an ou par période. Romain GRENIER indique qu'il s'agit de logements par période. Nathalie SORIN demande que le contrat de mixité social soit précis sur les valeurs « objectifs de logements » : annuel ou par période, logements réalisés ou logements objectifs. Nicole VAGNIER indique que le nombre de logements sociaux à créer dépendra de la prise en compte ou non dans ce contrat des 40 logements de l'ARIMC. Romain GRENIER indique qu'ils seront pris en compte mais ne sait pas dans quelle mesure.

Romain GRENIER indique que les logements sociaux pris en compte dans les objectifs sont les logements à la date de leur conventionnement avec l'Etat et non à la date de livraison ou de mise en location. La date de conventionnement correspond à peu près à la date du permis de construire. Dans le bilan (taux de logements sociaux par rapport aux résidences principales), les logements conventionnés non mis en location ne sont pas pris en compte, ce qui peut rendre complexe la lecture de la convention. Il indique également que les bailleurs peuvent mettre en vente leurs appartements, les démolir ou les retirer du conventionnement. Dans les objectifs, ces logements ne sont pas comptabilisés, mais sont déduits dans le bilan.

Nathalie SORIN souhaiterait avoir le détail car elle ne comprend pas. Il est indiqué 125 logements au 1er janvier. 155 logements conventionnés, ce qui fait un total de 280. En introduction Romain GRENIER les compare avec les 193 du bilan, donc sortis de terre. Mais que devient la différence ? Romain GRENIER indique que les 193 logements sont une source INSEE au 1er janvier 2016, ce qui fait encore un décalage. Ce qu'il faut retenir, c'est que l'effort fait en logements sociaux ces dernières années aura un réel effet dans les deux prochaines années.

Nathalie SORIN demande avec quel chiffre l'amende SRU est calculée. Romain GRENIER indique que le prélèvement est calculé sur le bilan, donc sur les 8.8 %.

Nicole VAGNIER regrette que l'accession à la propriété PSLA ne soit pas prise en compte dans le calcul de la SRU. Romain GRENIER indique que cette accession sociale, qui correspond à un réel besoin, n'a pas encore été retenue par le législateur. Nicole VAGNIER le regrette vraiment car c'est un réel moyen pour les jeunes couples par exemple d'acquérir un bien. Elle avait déjà interpellé le Député à ce sujet et réitèrera sa demande.

Jean GONDARD indique qu'il est difficile de s'y retrouver dans les différentes données et chiffres. Il demande que cela soit revu. Romain GRENIER l'accorde.

Romain GRENIER indique que 15 ans après la loi SRU de nombreuses communes en France ont du mal à rattraper leur retard, et ce, malgré le fait qu'elles atteignent leurs objectifs. L'instruction ministérielle du 30 juin 2015 vise à améliorer la mise en œuvre de ces dispositifs qui sont conçus pour atteindre les objectifs du contrat de mixité sociale en 2025. De nouveaux outils sont mis en place, dont le plan d'action départemental, le contrat de mixité sociale et d'autres outils plus coercitifs pour les communes les plus récalcitrantes, ce n'est pas le cas de Lentilly.

Romain GRENIER donne un exemple pour expliquer le calcul.

Nathalie SORIN demande, au vu de nombre de résidences sur Lentilly par rapport à l'objectif de Lentilly, combien de logements doivent être construits sur les deux périodes. Romain GRENIER indique que si Lentilly reste dans le rythme affiché. L'objectif est de 40 logements par an, soit 120 logements sur trois ans. Il manque 400 logements sociaux, le rattrapage est 1/3 de 400 logements soit 120 logements par an. Si la commune tient ces objectifs, elle aura construit 120 logements, donc pour ne pas creuser son déficit elle devra construire 25 % de logements sociaux sur ces 120. C'est assez compliqué à comprendre, c'est la raison pour laquelle Romain GRENIER ne souhaitait pas rentrer dans ces détails. Nathalie SORIN trouve important d'avoir ces explications. Si la commune reste dans cette dynamique, elle se rapprochera des 117. Nicole VAGNIER indique que dans le projet de PLU, il est envisagé 50 % de logements sociaux. Jean GONDARD rappelle que lorsqu'un PC pour un habitat traditionnel est délivré, le déficit se creuse à nouveau. Si 20 permis sont accordés pour du logement traditionnel il faudrait créer 40 logements sociaux pour ne pas creuser le déficit. Romain GRENIER confirme et indique qu'il s'agit d'un juste équilibre. Les services de l'Etat incitent les collectivités à garder un bon rythme mais sans trop en faire. La demande de ralentir le rythme de Lentilly a été entendue et partagée par les services de l'Etat. Le « stop and go » n'est pas bon non plus. Il faut rester sur un rythme raisonnable et l'hypothèse actuelle de 40 logements paraît une bonne hypothèse sur laquelle il faut approfondir les choses. Nathalie SORIN indique que l'on retrouve le chiffre 40 et pense que le texte n'est pas très explicite. Romain GRENIER en convient mais le contrat est un outil de pilotage entre la collectivité et l'Etat. Ce n'est pas un PLU mis à disposition du public qui explique toutes les règles. C'est pourquoi les services de l'Etat se permettent d'être un peu moins pédagogue avec les contrats de mixité sociale.

Romain GRENIER rappelle que le contrat de mixité sociale est conclu pour 6 ans, cela permet de voir l'avenir et de trouver un juste équilibre. Pour les trois prochaines années, le nombre de logements sociaux sera atteint. Il faut aussi commencer à travailler pour l'avenir, repérer les

prochaines opérations et mettre les outils ad 'hoc en place, dont le PLU. Nicole VAGNIER indique qu'il s'agit d'un contrat complexe où les chiffres ne sont pas toujours clairs. Il est important que les données indiquées soient celles que la commune veut, que l'Etat valide.

Romain GRENIER indique que l'Etat a mis en place un plan d'action, tel que l'information et l'accompagnement des communes. Il y a également les contrats de mixité sociale. Les premiers contrats ont été instaurés avec les communes en état de carence, ce qui n'est pas le cas pour Lentilly. Ils sont également mis en place avec les communes déficitaires et volontaires, ce qui a été le cas pour Lentilly. Le contrat de mixité sociale a pour but de proposer un cadre opérationnel d'actions pour la commune, lui permettant d'engager des objectifs à atteindre en 2025. Le contrat prévoit un bilan avec les services de l'Etat. Si les objectifs ne sont pas atteints, les causes seront analysées et pourront être prises en compte. Ce contrat doit préciser les moyens mis en place pour atteindre les objectifs. Romain GRENIER indique que l'Etat tient compte également des besoins en termes d'équipements, ce qui est le cas pour Lentilly (écoles, équipements culturels, ….). Le préfet tient compte des contrats de mixité sociale pour accorder des subventions pour les équipements, notamment au titre de la DETR. Nicole VAGNIER tient à remercier monsieur le Préfet pour l'octroi d'une subvention au titre de la DETR pour l'école élémentaire.

Nicole VAGNIER indique qu'un élément important à retenir est la volonté de la commune d'adhérer à la demande de l'Etat pour remplir les objectifs fixés.

Nathalie SORIN remercie Romain GRENIER pour ses explications. Elle indique que le projet de contrat de mixité sociale fait référence à la fois au PLU actuel et au PLU en cours de projet, sans distinction, notamment dans l'article 3.3 du contrat et dans les secteurs identifiés. Romain GRENIER le regrette et indique que cela sera modifié. Il propose qu'une annotation soit indiquée « PLU actuel » et « PLU en projet ».

Nicole VAGNIER rappelle la question portée à l'ordre du jour et propose de voter le projet de contrat de mixité sociale. Nathalie SORIN demande qu'elle est l'urgence de voter ce contrat car il est gênant de voter un document qui n'est pas dans sa version définitive. Nicole VAGNIER indique que le Conseil municipal doit s'engager sur un contrat de mixité sociale. Ce contrat doit être modifié avec les remarques faites ce soir. Nathalie SORIN demande si ces lieux d'implantation sont engageants dans le contrat de mixité sociale. Nicole VAGNIER propose d'adopter un accord de principe sur le contrat de mixité sociale.

Nicole PAPOT indique que le contenu du contrat comporte les obligations de l'Etat, à l'exception des opérations non identifiées dans le PLU qui sont des objectifs. Elle ne voit pas comment la commune pourrait refuser ce contrat. Nathalie SORIN indique que le contrat signé doit être crédible et comporter des projets. Elle demande si ce contrat va aussi avec une prévision de projets. Jean GONDARD rappelle qu'il y a une urgence pour la signature du contrat, car en contrepartie il y a le terrain en France qui doit être rétrocédé par l'EPORA à la commune en juin 2017. Nicole VAGNIER rappelle que la commune ne souhaite pas garder ce terrain. Pour ce faire le Préfet va supprimer l'obligation de créer des logements sociaux si dans les objectifs du contrat de mixité sociale d'autres lieux sont indiqués. Elle rappelle que la commune a la maîtrise de Laval et que la première tranche se réalisera en 2017-2019. Nathalie SORIN indique que tous les terrains ne sont pas constructibles. Nicole VAGNIER conteste.

Romain GRENIER indique que l'important pour l'Etat c'est le dynamisme lancé. L'Etat demande des projets pour voir la faisabilité du contrat. Dans la vie du document, si certaines opérations sont modifiées mais que la dynamique est maintenue, l'Etat acceptera. Nicole VAGNIER indique que dans le document, il y a le projet de logements en cours d'étude sur le projet de Laval « phase 1 » et le projet GRADEL. Il y a également des opérations à courts et moyens termes (2020-2022) comme Laval phase 2 et le projet RAMEL. La commune a signé avec l'EPORA une

convention de veille foncière pour 4 ans. Aujourd'hui, si la propriété RAMEL ou GRADEL se vendait, la commune ne pourrait financièrement pas préempter mais l'EPORA pourrait le faire. Une nouvelle convention de recomposition foncière avec l'EPORA est à l'étude pour 10 ans. Les projets indiqués dans le contrat sont des projets réalisables soit par la commune soit par le biais de l'EPORA qui porterait les projets. C'est un atout pour l'engagement que la commune a pris avec l'Etat. Ce ne sont pas des paroles en l'air, il y a des possibilités pour le faire. C'est une vision à long terme.

Dominique MIROUX pense qu'il faut être rapide vis-à-vis du terrain route de France. Certaines remarques ont été faites par Monsieur GONDARD, monsieur GRENIER s'est engagé à modifier le contrat. Il y a également le PLU actuel qui est bien mentionné et le PLU en projet qui doit être spécifié dans l'article 3.3. Avec ces modifications, il est peut être envisageable de voter ce contrat ce soir. Romain GRENIER accepte.

Nicole VAGNIER propose de faire deux votes. Le premier est un vote de principe et le second sera le vote du contrat de mixité sociale qui sera modifié selon les différentes observations.

Nathalie SORIN demande une suspension de séance qui est acceptée par madame le Maire.

Suspension de séance à 21h50.

Le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le principe d'un contrat de mixité sociale.

Roger VIALLON indique que les élus d'Avec Vous Pour Lentilly ont voté pour le contrat de mixité sociale qui montre que la commune s'engage auprès de l'Etat dans la philosophie de la loi SRU. Dans le mandat précédent, les élus majoritaires ont essayé d'expliquer leur choix et notamment les 40 % de logements sociaux qui avaient été contestés par les élus minoritaires. En ce qui concerne le vote du contrat en lui-même, les élus d'Avec Vous Pour Lentilly ont décidé de s'abstenir car ils estiment que les Lentillois ont besoin d'être consulté dans le cadre du PLU et ne souhaitent pas voter un document qui prend en compte des informations non validées au préalable.

Nicole VAGNIER confirme que la mandature précédente est allée trop vite car les équipements ne correspondent pas à l'arrivée massive des nouveaux Lentillois qui sont en droit d'attendre des services. Aujourd'hui la commune a ralenti la construction pour permettre la mise en place de structures adaptées (école, associations, petite enfance, ...). La commune ne souhaite pas continuer sur la vision de l'ancienne mandature et les services de l'Etat l'ont bien compris et accepté. Le contrat de mixité sociale est un engagement moral et écrit pour réaliser les objectifs, mais comme l'a précisé Monsieur GRENIER si pour diverses raisons la commune ne réalisait pas ses objectifs, une étude serait faite pour comprendre pourquoi. Avec ce contrat, la commune ne travaille pas contre l'intérêt des Lentillois.

Le Conseil municipal, par onze (11) voix pour et sept (7) abstentions (H. CHAVOT, V CHAVEROT, C DABROWSKI, P. GRIMONET, C. SELO, N. SORIN et R VIALLON) adopte le projet de Contrat de Mixité Sociale qui sera modifié compte tenu des remarques faites lors de ce Conseil et autorise madame le Maire à signer le Contrat de Mixité Sociale définitif et tout document s'y rapportant.

3. Autorisation donnée au maire de subdéléguer le droit de préemption délégué par le Conseil municipal (délibération du 22/09/2014)

Nicole VAGNIER précise que si ce point n'est pas validé en Conseil munciipal, le point suivant serait retiré de l'ordre du jour.

Par délibération (D14-73) en date du 22 septembre 2014, le Conseil municipal a décidé de déléguer à madame le Maire le pouvoir défini au 21° alinéa de l'article L2122-22 du CGCT qui précise « déléguer en application de l'article L214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ».

Afin de rendre possible l'opération de recomposition foncière entre l'EPORA et la commune de Lentilly pour le tènement Laurent, le Conseil municipal doit autoriser madame le Maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPORA pour l'opération « aliénation du tènement Laurent ».

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPORA pour l'opération « aliénation du tènement Laurent ».

4. Convention de recomposition foncière entre l'EPORA et la commune de Lentilly pour le tènement LAURENT – centre bourg

Jean GONDARD rappelle que l'EPORA avait préempté le tènement Laurent lorsque la commune était carencée en logements sociaux. Il s'agit d'un bâti sur 1 000 m². La commune doit céder à l'EPORA son droit de rétrocession pour que ce dernier puisse le vendre à l'OPAC pour la réalisation de logements sociaux. Le projet comportera 3 immeubles avec 11 logements dont 2 logements Rhône+ pour des personnes à mobilité réduite. La déconstruction devrait avoir lieu fin d'année avec une livraison début ou mi 2019.

Cette opération appelle un avis favorable de la part de la commune.

Il est demandé aux Conseillers d'accepter cette convention entre l'EPORA et la commune de Lentilly en ce qu'elle concerne le projet ci-dessus exposé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **accepte la convention entre l'EPORA et la commune de Lentilly pour le projet ci-dessus exposé**
- **autorise madame le Maire à signer ladite convention.**

Nicole VAGNIER remercie monsieur GRENIER de sa présence.

5. Vente du bien immobilier situé 11 place de l'Eglise

Par délibération en date du 22 mars 2016, le Conseil municipal a décidé de mettre en vente le bien situé 11 place de l'église d'une superficie de 42 m² avec 9 m² de comble, une cave. Par délibération en date du 29 novembre, le Conseil municipal a délibéré pour vendre avec le bien décrit ci-dessus une place de stationnement.

Le prix de vente initialement prévu était de 105 000 € pour l'appartement et 2 000 € pour la place de stationnement.

Il apparait que le prix décidé par le Conseil municipal est supérieur au prix du marché.

Il est demandé aux Conseillers municipaux :

- ✓ D'Abroger la délibération n° 16-23 du 22 mars 2016,
- ✓ D'autoriser madame le Maire à trouver un acquéreur pour ce bien au prix de 102 000 € (100 000 € + 2 000 €) minimum,
- ✓ Que le critère de vente sera : vente au plus offrant – offre à remettre au plus tard le 13 juillet.
- ✓ De refaire la publicité pour la vente de ce bien selon ces nouveaux critères.

Virginie CHAVEROT rappelle que les élus d'Avec Vous Pour Lentilly avaient demandé que chaque bien vendu ait des critères de vente dont une date limite et au plus offrant. Quand ils ont proposé ces critères cela leur avait été refusé. Elle souligne aujourd'hui que c'est une bonne proposition et c'est un gage de transparence. Elle demande que la publicité soit faite sur le site. Elle souligne que si ces critères avaient été mis en place avant il n'y aurait pas eu de difficultés avec l'impasse du Charron. Nicole PAPOT souligne que la même procédure a été utilisée pour la vente des appartements, et pour différents terrains et que cela n'a pas posé de problème. Elle va finir par porter plainte pour diffamation car elle est attaquée à chaque Conseil municipal. Virginie CHAVEROT ne pense pas que ces paroles puissent être un élément pour agir en diffamation. Nicole PAPOT indique qu'il s'agit d'un acharnement.

Nicole VAGNIER indique que sur d'autres sujets de vente il n'y a pas eu de souci pour vendre les biens, mais celui-là est au dessus du marché, c'est la raison pour laquelle elle propose de revoir le prix. En ce qui concerne le dossier de l'impasse du Charron, elle attend avec impatience les éléments de réponse suite à la saisie du Procureur.

Nathalie SORIN demande à avoir la liste des offres faites pour cet appartement. Nicole VAGNIER indique que la Commission Urbanisme sera convoquée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ✓ **D'abroger la délibération n° 16-23 du 22 mars 2016,**
- ✓ **D'autoriser madame le Maire à trouver un acquéreur pour ce bien au prix de 102 000 € (100 000 € + 2 000 €) minimum,**
- ✓ **Que le critère de vente sera : vente au plus offrant – offre à remettre au plus tard le 13 juillet.**
- ✓ **De refaire la publicité pour la vente de ce bien selon ces nouveaux critères.**

6. Approbation des résultats de l'enquête publique relative à la modification n°3

L'enquête publique relative à la modification citée en objet s'est terminée le 8 juin avec une faible participation du public aux observations : 4 observations sur le registre papier et aucune observation dématérialisée. Par ailleurs aucune réponse des PPA (personnes publiques associées) n'a été transmise au Commissaire enquêteur pendant l'enquête publique.

Après analyse des trois remarques, il est aisé de constater qu'aucune remarque ne s'oppose à ce que soit ouvert à l'urbanisation le secteur 1 de la zone 3Au situé au sein de la zone d'activités de Charpenay.

Il est demandé aux Conseillers

- ✓ d'approuver les conclusions du commissaire enquêteur,
- ✓ de décider de modifier en ce sens le PLU (modification n° 3)

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ✓ **d'approuver les conclusions du commissaire enquêteur,**
- ✓ **de décider de modifier en ce sens le PLU (modification n° 3)**

7. Contrat de concession de services portant sur les activités périscolaires : demande d'autorisation de signer le contrat

Lors du Conseil municipal du 29 novembre 2016, les Conseillers municipaux ont autorisé madame le Maire à engager la procédure de délégation de services public par contrat de concession de services pour la gestion du service périscolaire des écoles publiques. Ce contrat prévoit une durée de 6 ans.

Lors de cette même séance, les Conseillers ont également créé une Commission d'analyse des offres et nommé ses membres. Cette Commission s'est réunie pour l'analyse des offres le 29 mars 2017.

Comme le prévoient les textes, une négociation a eu lieu avec l'unique candidat ayant répondu, Alfa3A, afin d'éclaircir certains points.

La négociation a maintenant abouti et le contrat de concession a été signé par le prestataire retenu, le 14 juin 2017.

Discussion :

Il convient maintenant d'autoriser madame le Maire à signer ledit contrat de concession. C'est la raison pour laquelle, il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser le Maire à signer avec l'association Alfa3A le contrat de concession de services portant sur les activités périscolaires

Nicole VAGNIER rappelle que les documents transmis pour ce Conseil municipal sont des documents de travail et donc non transmissibles. Nathalie SORIN indique qu'il est fait mention que le contrat a été signé. Elle demande s'il s'agit bien uniquement de la signature d'Afla3A. Nicole VAGNIER le lui confirme. Nathalie SORIN indique qu'il est difficile de demander aux Conseillers d'adopter un texte qu'ils n'auraient pas vu. Virginie CHAVEROT aurait souhaité recevoir le document en même temps que les notes de synthèse et non trois jours avant. La diffusion tardive a posé quelques problèmes pour l'étude du contrat, notamment au regard d'une évolution récente sur la réforme des rythmes scolaires qui ouvre la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours. En novembre dernier, les élus d'Avec Vous Pour Lentilly n'avaient pas pris part au vote du principe de la délégation de service public par contrat de concession de services car le délai leur paraissait beaucoup trop long et avaient proposé 3 ans, ce qui a été refusé. Virginie CHAVEROT ne voit pas dans le projet de contrat une clause permettant une modification du contrat si la commune passait à la semaine de 4 jours. Si cette clause n'est pas prévue et que la commune décidait de modifier le contrat, il y aurait un bouleversement de l'économie générale du contrat et donc un coût pour la commune car il faudrait dédommager le prestataire. De plus, la Municipalité a transmis aux parents d'élèves une note indiquant qu'elle n'ouvrait pas le débat aujourd'hui sur un possible retour à la semaine de 4 jours. Cela la gêne car cette décision n'a pas été évoquée en Conseil municipal, ni avec les parents d'élèves ou le corps enseignant. Cela lui pose question car la réforme des rythmes sur 4,5 jours a des avantages et des inconvénients et aujourd'hui personne ne peut mesurer l'impacte sur les enfants et l'enseignement. La position des élus d'Avec Vous Pour Lentilly est de ne pas voter le contrat de service public et de mettre en place à la rentrée une évaluation de la réforme des rythmes scolaires.

Nicole VAGNIER indique que les communes ont eu une information sur la possibilité de revenir à la semaine de 4 jours. Les délais étaient trop courts et il paraissait important d'aviser rapidement les parents que la municipalité avait décidé de se laisser une année pour une éventuelle modification. Les parents d'élèves et les associations ont été également informés. En ce qui concerne les 6 ans pour le contrat, une explication a déjà été donnée lors du Conseil municipal de novembre.

Martine GAUTHIER-BOTTET indique que trois ans paraissent trop courts pour un contrat de concession. Il est tout à fait possible de modifier par avenant le contrat si la commune passait à la semaine de 4 jours. Un nouveau PEDT est en cours dans lequel est indiqué qu'un questionnaire va être fait pour le positionnement de la semaine à 4 ou 4.5 jours. Ce questionnaire va être adressé aux enseignants, aux associations, aux parents pour connaître leur avis sur la semaine de 4 ou 4.5 jours la Municipalité ne va pas décider seule. La décision appellera un consensus. Nathalie SORIN indique qu'ils n'ont pas dit que le contrat n'était pas révisable, mais dans l'article 6.6.1 ces révisions entraîneront des pénalités.

Virginie CHAVEROT indique qu'ils essaient d'avoir un propos argumenté. En synthèse, ils sont contre les dispositions du contrat proposé car ils pensent que cela risque d'être un frein au choix concerté de la commune des équipes éducatives et des parents s'il y avait un souhait de revenir à la semaine de 4 jours. Il faudra mettre dans la balance un point important qui est le coût financier de la commune pour le prestataire. Nicole VAGNIER prend note.

Catherine PAPIN est surprise d'entendre qu'un contrat de périscolaire de 6 ans peut coûter à la commune alors qu'un bâtiment entier dédié au périscolaire a été construit. Quel sera son devenir si la commune revient à la semaine de 4 jours. Virginie CHAVEROT indique qu'il y a une différence entre le bâtiment qui accueille les enfants à la sortie de l'école et la délégation du service public de périscolaire à un prestataire privé. Elle est très fière du bâtiment périscolaire qui permet d'avoir une bonne articulation entre le temps scolaire et les temps périscolaire.

Catherine DABROWSKI revient sur les 6 ans et demande ce qui sera évalué pendant ces 6 ans. Martine GAUTHIER-BOTTET indique qu'une réunion aura lieu avec le prestataire pour faire des ajustements. Elle rappelle qu'Alfa3A est connu et fort apprécié des parents. Catherine DABROWSKI demande comment se fait l'évaluation pour l'ajustement. Nicole VAGNIER indique que ce sera un comité de pilotage qui fera l'évaluation.

Le Conseil municipal, par onze (11) voix pour et sept (7) voix contre (H. CHAVOT, V CHAVEROT, C DABROWSKI, P. GRIMONET, C. SELO, N. SORIN et R VIALLON) autorise madame le Maire à signer le contrat de concession de services portant sur les activités périscolaires.

8. Marché de maîtrise d'œuvre de l'école élémentaire : fixation du montant de rémunération des architectes membres du jury

Dans le cadre du jury créé par le Conseil municipal afin d'examiner les candidatures des architectes ayant postulé pour l'école élémentaire le Pré Berger, trois architectes ont été désignés :

1 par le CAUE

2 par le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes

Ces prestations doivent être rémunérées.

Il est proposé aux Conseillers d'autoriser madame le Maire à conclure avec chaque architecte une convention selon les usages en vigueur dans la profession et d'y inscrire pour toute ½

journée de séance la somme nette de trois cents euros.

Nathalie SORIN indique que lors du Conseil municipal du 28 mars, il avait été évoqué un comité de pilotage dans les deux mois. Elle demande des informations sur le planning. Jean GONDARD indique que le planning a été modifié du fait du nombre important d'offres reçues. Il indique que le comité de pilotage se réunira en septembre. Nicole VAGNIER indique qu'il faut avancer sur le déroulé de la procédure pour pouvoir donner des informations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise madame le Maire à conclure avec chaque architecte une convention selon les usages en vigueur dans la profession et d'y inscrire pour toute ½ journée de séance la somme nette de trois cents euros.

9. Admission en non valeur JOSSERAND Florian

Une ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Lyon en date du 28 mars 2017 a déclaré en procédure de rétablissement personnel monsieur JOSSERAND Florian.

De ce fait, toutes les dettes non professionnelles de cette personne sont effacées.

En conséquence, le titre de recette 98 - rôle 9820150398 concernant l'accueil périscolaire et les lettres de relance représentant la somme de 26.50 € doivent être annulées.

Il convient toutefois d'autoriser par délibération cette action.

Il est demandé aux Conseillers d'admettre en non valeur (mandat au compte 6542) la somme due par monsieur JOSSERAND, soit 26.50 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'admettre en non valeur (mandat au compte 6542) la somme due par monsieur JOSSERAND, soit 26.50 €.

10. Produit des amendes de Police

Cette année encore, le Département nous sollicite afin de savoir si la commune demande une subvention au titre des fonds alimentés par les amendes de police.

La Municipalité a dressé une pré liste comprenant les travaux suivants :

- ✓ Etude sur la signalisation de la commune
- ✓ Travaux carrefour rue du Pré Joly – rue de Rochefort

Les services techniques établiront les dossiers qui seront transmis au département.

Il est demandé aux Conseillers de confirmer ces choix et de faire établir les dossiers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ✓ **Solliciter une subvention au titre des amendes de Police**
- ✓ **Approuver la liste suivante des travaux**
  - o **Etude de signalisation de la commune**
  - o **Travaux carrefour rue du Pré Joly – rue de Rochefort**
- ✓ **Faire établir les dossiers de demande de subvention.**

11.Demande de subvention au Conseil départemental

Pour la deuxième année, le Département du Rhône affirme sa volonté de soutenir les investissements réalisés par les communes ou leurs groupements grâce à son dispositif de partenariat territorial.

Dans le cadre de cet appel à projet le Département souhaite soutenir les investissements portés par les communes et leurs groupements qui respectent les orientations des grandes politiques départementales et s'inscrivent dans la logique d'éco-conditionnalité proposée par le Conseil départemental. Il soutient entre autre la requalification des centres-bourgs et centre-ville.

Il intervient également dans des opérations d'investissement : travaux de construction, d'aménagement, de mise aux normes ou de rénovation.

La commune ayant comme projet, entre autre, l'agrandissement du restaurant scolaire et la réfection des vestiaires foot, il lui a paru intéressant de formuler une demande de subvention.

Il est demandé aux Conseillers de bien vouloir autoriser madame le Maire à faire une demande de subvention au titre du dispositif de partenariat territorial pour l'aménagement du centre bourg, l'agrandissement du restaurant scolaire et la réfection des vestiaires foot.

Nathalie SORIN précise que ces demandes de subvention correspondent à une réalité. Elle demande ce qu'il en est pour le restaurant scolaire. Nicole VAGNIER indique que le projet est en cours, mais les travaux ne pourront pas démarrer cet été, mais plutôt fin 2017. Nathalie SORIN demande si ces travaux sont envisagés pendant le temps scolaire. Nicole VAGNIER indique qu'il y a des vacances scolaires sur la fin de l'année et des travaux pourront se faire en dehors du temps d'occupation par les enfants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser madame le Maire à faire une demande de subvention au titre du dispositif de partenariat territorial pour

- **l'aménagement du centre bourg,**
- **l'agrandissement du restaurant scolaire**
- **la réfection des vestiaires foot.**

12.Demande de subvention à l'Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse modifie ses règles d'intervention pour les aides à l'achat du matériel de désherbage alternatif des communes.

Dorénavant les balayeuses, porte-outils ou désherbeurs à eau chaude ou vapeur ne seront plus financés.

Pour les autres matériels, les règles restent inchangées : financement à hauteur de 40 à 80% (selon matériel) avec un budget minimum de 3 000€ par dossier.

Pour les communes qui souhaitent du petit outillage (binette…) ou matériel et qui n'atteignent pas ce minimum de 3 000€, le SYRIBT monte un dossier de subvention auprès de l'Agence de l'Eau afin de regrouper les demandes. En effet, dans ce cas-là, le SYRIBT demande l'aide, achète le matériel souhaité par les communes et leur revend, déduction faite de la subvention (par convention).

Les communes qui souhaitent des aides pour l'achat de petits matériel peuvent faire passer un devis (ou au moins le type de matériel souhaité afin d'estimer le prix).

Il est demandé aux Conseillers de décider de solliciter l'agence de l'Eau pour l'octroi d'une subvention à meilleur taux destinée à l'achat de matériels nécessaires au désherbage alternatif.

Nicole VAGNIER indique qu'ils ont découvert ce type de matériel pendant la semaine de l'environnement, ces outils peuvent faciliter le travail des agents

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter l'agence de l'Eau pour l'octroi d'une subvention au meilleur taux, destinée à l'achat de matériels nécessaires au désherbage alternatif.

13.Nouveau régime indemnitaire

Dominique MIROUX fait un résumé de la note de synthèse.
Le nouveau régime indemnitaire fait suite à la loi de décembre 2014 relative à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et au décret du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Les personnes concernées sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels sur un emploi permanent. Toutes les personnes des différentes filières seront concernées. Pour la filière administrative, les décrets et les arrêtés sont parus. Pour les agents des techniques, le décret est sorti mais les arrêtés ne sont pas pris, cette mesure n'est donc pas encore applicable mais doit être délibérée.

A l'heure actuelle, la fiche de salaire d'un agent se décompose comme suit :
- Traitement de base pour tous et une ou plusieurs lignes ci-dessous
- Indemnité De Résidence (IDR)
- Supplément Familial de Traitement (SFT)
- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Indemnité d'administration et technicité (IAT)
- Indemnité d'Exercices des Missions de Préfecture (IEMP)
- Indemnité Forfaitaire de Travail Supplémentaire (IFTS)
- Indemnité de Responsabilité

Ce qui va changer.
Les indemnités suivantes : Indemnité d'administration et technicité (IAT), indemnité d'Exercices des Missions de Préfecture (IEMP), indemnité Forfaitaire de Travail Supplémentaire (IFTS), indemnité de Responsabilité seront intégrées dans le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) qui se décompose en IFSE et CIA. Le CIA ne peut pas être plus de 10 % du RIFSEEP.

Dans les catégories, des groupes de fonctions ont été mis en place avec des montants maximums pour l'IFSE et le CIA, à savoir :

Cadres d'emplois	Groupes	Fonctions	Montants plafonds Maximum annuels en euros
Attachés Territoriaux	A1	Direction Générale des Services	25 500€
Rédacteurs Territoriaux Animateurs Territoriaux	B1	Directeur de service	17 000 €
	B2	Responsable ou gestionnaire de pôle (Emplois avec technicité particulière, et domaine d'intervention étendue)	15 000€
	B3	Emplois avec technicité ou sujétions particulières	13 000€
Adjoints Administratifs territoriaux Adjoint du Patrimoine Territoriaux Agents Territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles Adjoint Territoriaux d'Animation	C1	Responsable ou gestionnaire de pôle (Emplois avec technicité particulière et domaine d'intervention étendue)	10 800€
	C2	Emplois avec technicité ou sujétions particulières	8 500€
	C3	Emplois sans technicité	6 500€

Cadres d'emploi	Groupes	Fonctions	Montants plafonds Maximum annuel en euros
Attachés Territoriaux	A1	Direction Générale des Services	2 833€
Rédacteurs Territoriaux Animateurs Territoriaux	B1	Directeur de service	1 888€
	B2	Responsable ou référent de pôle (Emplois avec technicité particulière, et domaine d'intervention étendue)	1 666 €
	B3	Emplois avec technicité ou sujétions particulières	1 444 €
Adjoints Administratifs territoriaux Adjoint du Patrimoine Territoriaux Agents Territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles Adjoint Territoriaux d'Animation	C1	Responsable ou gestionnaire de pôle (Emplois avec technicité particulière et domaine d'intervention étendue)	1 200€
	C2	Emplois avec technicité ou sujétions particulières	944 €
	C3	Emplois sans technicité	722 €

Le classement a été validé par le Centre de Gestion, puis soumis au Comité technique en date du 4 mai 2017.

Les chiffres qui se trouvent dans la dernière colonne du premier tableau correspondent au montant maximum de l'IFSE afin de laisser une certaine souplesse. Le deuxième tableau correspond au montant maximum pour le CIA. Le CIA est une prime sur objectifs.

L'IFSE sera versé mensuellement et le CIA sera versé annuellement après entretien.

En ce qui concerne Lentilly, l'IFSE serait égal à la totalité du régime indemnitaire actuel. Le CIA viendrait en supplément sur objectifs et manière de servir après les entretiens professionnels qui ont lieu chaque année. Il précise que pour certaines communes le régime indemnitaire actuel correspond à l'IFSE + CIA.

Dominique MIROUX détaille les tableaux correspondants aux objectifs.

Nathalie SORIN a trouvé la note de synthèse très bien expliquée. Elle indique qu'il s'agit d'une rémunération de part variable à objectif individualisé, cela suppose donc des objectifs clairs et des entretiens annuels. Elle rappelle qu'il n'y a pas de commission « personnel », elle demande s'il est possible d'avoir un retour non nominatif du résultat des entretiens. Dominique MIROUX indique que cela ne lui pose pas de problème et que cela pourra être intéressant.

Nicole VAGNIER indique qu'il s'agit d'un dossier compliqué. Pour la Municipalité, l'objectif était de ne pas pénaliser financièrement les agents et pouvoir, en fonction des objectifs et donc du CIA, de revaloriser une fois par an le régime indemnitaire. Jean-Louis BANCEL souligne que ces entretiens vont permettre de faire un bilan de l'année afin de faire évoluer les agents et les former. Dominique MIROUX est entièrement d'accord car dans les objectifs se trouvent les besoins de formation, les envies d'évolution. Les entretiens seront longs, dans un délai assez court.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide qu'à compter des entretiens professionnels pour l'année 2017, les critères à partir desquels la valeur professionnelle des fonctionnaires et des agents contractuels de la commune de Lentilly nommés sur un emploi permanent en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée d'une durée supérieure à un an et apprécier dans le cadre de l'entretien professionnel sont les suivants :

- **Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs**
  - Efficacité dans la réalisation des objectifs
  - Sens de l'organisation et méthodes de travail
  - Capacité à gérer des tâches simultanément
- **Compétences professionnelles et techniques**
  - Connaissance technique du poste
  - Connaissance de l'environnement professionnel
  - Respect des règles internes (consignes, horaire, règlement intérieur…)
- **Qualités relationnelles**
  - Aptitude relationnelle
  - Adaptabilité/ Réactivité
  - Force de proposition
- **Capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur**
  - Aptitude à l'encadrement et à l'animation d'équipe
  - Capacité de décision et sens des responsabilités
  - Capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

L'instauration par décret du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) suppose que les collectivités territoriales mettent en conformité leur Régime Indemnitaire actuel avec les nouvelles dispositions.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle

- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

1. Les Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents suivants :

- ✓ Agents Titulaires
- ✓ Agents Stagiaires
- ✓ Agents contractuels sur Emplois Permanents

Le RIFSEEP concerne à ce stade les filières administratives, sociale, animation et culturelle, à travers les cadres d'emplois suivants :

- ✓ Attachés Territoriaux
- ✓ Rédacteurs Territoriaux
- ✓ Animateurs Territoriaux
- ✓ Adjoints administratifs territoriaux
- ✓ Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- ✓ Adjoints Territoriaux d'animation
- ✓ Adjoints Territoriaux du patrimoine

Les cadres d'emplois non énumérés ci-dessus, qui sont non impactés par le RIFSEEP dans l'immédiat, se verront appliquer le régime indemnitaire précédent.

2. Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

a) Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon les critères professionnels tenant compte :

- **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception notamment au regard de :**
  - Encadrement hiérarchique (en fonction du nombre d'agents encadrés)
  - Niveau ou Position hiérarchique (en fonction du nombre de niveaux hiérarchiques sous son encadrement)
  - Responsabilité/ Pilotage vis-à-vis des missions occupés

- **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions notamment au regard de :**
  - Polyvalence des missions
  - Niveau de technicité et complexité des missions
  - Domaine d'intervention
  - Qualification (déterminée selon les formations, diplômes, et compétences particulières)
  - Autonomie et Initiative
- **Des sujétions particulières du poste ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel notamment :**
  - Disponibilité par rapport au service
  - Relation avec le public et prestataires extérieurs

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximaux annuels suivants :

Cadres d'emplois	Groupes	Fonctions	Montants plafonds Maximum annuels en euros pouvant être octroyés
Attachés Territoriaux	A1	**Direction Générale des Services**	25 500€
Rédacteurs Territoriaux Animateurs Territoriaux	B1	**Directeur de service**	17 000 €
	B2	**Responsable ou gestionnaire de pôle (Emplois avec technicité particulière, et domaine d'intervention étendue)**	15 000€
	B3	**Emplois avec technicité ou sujétions particulières**	13 000€
Adjoints Administratifs territoriaux Adjoint du Patrimoine Territoriaux Agents Territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles Adjoint Territoriaux d'Animation	C1	**Responsable ou gestionnaire de pôle (Emplois avec technicité particulière et domaine d'intervention étendue)**	10 800€
	C2	**Emplois avec technicité ou sujétions particulières**	8 500€
	C3	**Emplois sans technicité**	6 500€

b) Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- ✓ Connaissance de l'environnement de travail
- ✓ Approfondissement des savoirs (déterminés par l'expérience acquise avant et/ ou depuis la prise de poste)
- ✓ Capacité à exploiter les expériences professionnelles, quelle que soit son ancienneté.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- ✓ Au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise de l'agent
- ✓ En cas de changement de fonction ou d'emplois
- ✓ En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois
- ✓ En cas de nomination stagiaire ou de titularisation

c) Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

d) Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

e) Les absences

En cas de maladie ordinaire, de longue maladie, de grave maladie, la part de l'IFSE est suspendue à partir du 4ème jour d'arrêt.

Dans les autres cas d'absence, l'IFSE est maintenue en totalité.

f) Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'IFSE est en revanche cumulable avec :

- ✓ L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

- ✓ Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA…)
- ✓ Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée de travail (heures supplémentaires, astreintes, Indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés …)
- ✓ La prime de responsabilité versée au DGS
- ✓ L'indemnité de départ volontaire

g) Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale en tenant compte des critères précédemment cités, et fera l'objet d'un arrêté nominatif.

3. Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

a) Critères de Versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- ✓ Atteinte des objectifs fixés (50% du montant maximum du CIA) déterminés sur la base de 3 objectifs fixés pour l'année (1 objectif principal/ 2 objectifs secondaires)
- ✓ Manière de servir (50% du montant maximum du CIA) déterminée en fonction de l'appréciation générale émise au cours de l'entretien professionnel (Partie III-Manière de servir de l'agent et acquis de l'expérience)

Un document de travail sera complété par le N+1 faisant la synthèse de l'évaluation de ces critères. Un comité se réunira ensuite pour uniformiser et déterminer le montant du CIA pour l'ensemble des agents.

Le CIA sera revu chaque année à la suite de l'entretien professionnel.

Le montant du CIA variera entre 0 et 100% en fonction du montant maximum déterminé.

Le montant maximal annuel du CIA n'excèdera pas 10% du plafond global des montants maximums annuels des parts IFSE et CIA fixés par la collectivité pour les fonctionnaires de catégorie A, B et C.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire annuel sont fixés comme suit :

Cadres d'emploi	Groupes	**Fonctions**	Montants plafonds Maximum annuel en euros
Attachés Territoriaux	A1	**Direction Générale des Services**	2 833€
Rédacteurs Territoriaux Animateurs Territoriaux	B1	**Directeur de service**	1 888€
	B2	**Responsable ou référent de pôle (Emplois avec technicité particulière, et domaine d'intervention étendue)**	1 666 €
	B3	**Emplois avec technicité ou sujétions particulières**	1 444 €
Adjoints Administratifs territoriaux Adjoint du Patrimoine Territoriaux Agents Territoriaux	C1	**Responsable ou gestionnaire de pôle (Emplois avec technicité particulière et domaine d'intervention étendue)**	1 200€
	C2	**Emplois avec technicité ou sujétions particulières**	944 €
	C3	**Emplois sans technicité**	722 €

spécialisés des Ecoles Maternelles Adjoint Territoriaux d'Animation			

b) Périodicité du versement

Le CIA est versée annuellement (mois d'avril) au vu de l'évaluation faite en N-1.

Pour les agents recrutés entre le 1er janvier et le 30 juin N, les objectifs seront déterminés pas le N+1 et validés par l'autorité territoriale, et devront être réalisés sur le 2nd semestre de l'année N. Le CIA au titre de l'année N pourra leur être versé au prorata de leur temps de présence s'ils remplissent les conditions.

Les agents recrutés dès le 1er juillet 2017, ne pourront pas bénéficier du CIA pour l'année N. Pour les agents contractuels, le CIA sera versé si l'agent est présent au moins 6 mois dans l'année N, et présent au sein de la collectivité le 31 décembre N.

Les agents qui quittent la collectivité en cours d'année, et entre le 1 juillet N et le 31 décembre N, feront un bilan auprès de leur N+1 (sur la base des mêmes critères que le CIA, soit atteinte des objectifs fixés et manière de servir) de l'année N, s'ils remplissent les conditions ils pourront percevoir au prorata du temps de présence le CIA de l'année N.

Pour les agents quittant la collectivité avant le 1er juillet N, ces derniers ne pourront pas bénéficier du CIA pour l'année N.

c) Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

d) Les absences

Les absences n'ont pas d'impact sur le CIA.

e) Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

f) Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale en tenant compte des critères précédemment cités, et fera l'objet d'un arrêté nominatif.

Le CIA sera attribué à partir de l'année 2019, et en conséquence sur la base des entretiens professionnels réalisés pour l'année 2018.

4. Maintien à titre Individuel

Le régime indemnitaire antérieur est maintenu de la manière suivante, **jusqu'à changement de poste :**

Régime Indemnitaire actuel = IFSE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- ✓ **D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus**
- ✓ **D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus**

- ✓ **De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel dans les conditions indiquées ci-dessus**
- ✓ **De décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références**
- ✓ **D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus**
- ✓ **De prévoir les crédits correspondants au budget,**
- ✓ **Que la présente délibération entrera en vigueur le 1er juillet 2017**

14. Indemnités en faveur des agents travaillant les dimanches ou jours fériés

Les agents de la fonction publique territoriale qui sont appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 22 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail peuvent percevoir, par heure de travail effectif une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés.

Textes de références :

- ✓ Arrêté du 19 août 2015 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux
- ✓ Arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux.

Le taux de l'indemnité pour travail le dimanche et jours fériés dans la fonction publique territoriale est fixé à 0.74 € brut/heure.

Il est proposé aux Conseillers d'instituer cette indemnité pour les agents de la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instituer l'indemnité en faveur des agents de la commune travaillant les dimanches et jours fériés.

15. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT.

Par arrêté municipal n° 17-29 du 2 mars 2017, le maire, au nom de la commune, a préempté le bien située 3 rue Chatelard Dru, parcelles 112 BV 0026 de 86 m² et une partie de la parcelle 112 BV 0028 pour 64 m².

La commune avait décidé d'acheter ce bien au prix des Domaines, soit 50 000 €.

En réponse, le vendeur retire son offre de vente

16. Informations des Conseillers

Dominique MIROUX

- ✓ Bon retour sur la fête de la musique
- ✓ Vogue le 22/07 avec repas, animation et feu d'artifice
- ✓ Festival de jazz du 31 août au 3 septembre

Jean-Louis BANCEL

- ✓ Distribution prochaine du guide pratique

Quentin AURAY

✓ La remise des prix pour le concours photos aura lieu le 1er octobre.

Catherine DABROWSKI demande le nombre de participants et combien d'enfants.
Quentin AURAY indique qu'il y a 30 photos, dont 11 photos d'enfants.

François-Xavier HOSTIN

✓ Peloton de l'Espoir les 7 et 8 juillet
✓ Forum des associations le 9 septembre
✓ 2ème édition de la Fête de l'Art qui se déroulera du 7 au 10 septembre.
  - Du 7 au 10 dans des lieux fermés
  - exposition à l'extérieur par 42 artistes les 9 et 10 septembre.

Viviane HOSTACHE

✓ Venue des allemands lors de la fête de la musique
✓ Vacances seniors du 9 au 16 septembre aux Issambres.

Nathalie SORIN demande si une prochaine date pour le Conseil municipal a été fixée. Nicole VAGNIER indique que non car cela va dépendre de l'EPORA car un point de l'ordre du jour du prochain Conseil sera la recomposition foncière avec l'EPORA. Nathalie SORIN demande à ne pas être avertie une semaine à l'avance, mais plus tôt.

Madame SELO remercie le Conseil municipal pour son accueil.

La Secrétaire de séance,
C. PAPIN

La Secrétaire,
C. CHEVALIER

Le Directeur Général des Services,
J. POULAIN

Le Maire,
N. VAGNIER